

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/095 DU 29 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « OBPE »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/240 du 29 octobre 2014 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) :

Monsieur Berchmans HATUNGIMANA.

Article 2 : Est nommé Directeur des Forêts à l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) :

Monsieur Samuel NIBITANGA.

Article 3 : Est nommée Directeur de l'Environnement et du Changement Climatique à l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) :

Madame Renilde NDAYISHIMIYE.

Article 4 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) :

Madame Dancile ICITEGETSE.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.


Article 6 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 mars 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Dr. Déo-Guide RUREMA.

